



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2021-468

PUBLIÉ LE 22 DÉCEMBRE 2021

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

|   |         |
|---|---------|
| R32-2021-12-01-00352 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021 DU SSIAD PA PH ACSSO DE NOGENT-SUR-OISE (2 pages)                                 | Page 4  |
| R32-2021-12-01-00348 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021 DU SSIAD PA PH ASDAPA DE COMPIEGNE (2 pages)                                      | Page 7  |
| R32-2021-12-01-00350 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021 DU SSIAD PA PH HOPITAL LOCAL JEAN BAPTISTE CARON DE CREVECOEUR-LE-GRAND (2 pages) | Page 10 |
| R32-2021-12-01-00351 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021 DU SSIAD PA PH HYGIE SANTE DE LACROIX-SAINT-OUEN (2 pages)                        | Page 13 |
| R32-2021-12-01-00347 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021 DU SSIAD PA PH OPHS DE BEAUVAIS (2 pages)   | Page 16 |
| R32-2021-12-01-00343 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021?? DE L EHPAD A SENLIS (3 pages)  | Page 19 |
| R32-2021-12-01-00332 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021?? DE L EHPAD BLERY A MARSEILLE-EN-BEAUVAISIS (3 pages)                                   | Page 23 |
| R32-2021-12-01-00339 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021?? DE L EHPAD CH A PONT-SAINTE-MAXENCE (3 pages)  | Page 27 |
| R32-2021-12-01-00336 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021?? DE L EHPAD CHICN ST ROMUALD A NOYON (3 pages)  | Page 31 |
| R32-2021-12-01-00333 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021?? DE L EHPAD DOCTEUR HALLOT A NOYON (3 pages)  | Page 35 |
| R32-2021-12-01-00328 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021?? DE L EHPAD L'ACCUEILLANTE A MOUY (3 pages)   | Page 39 |
| R32-2021-12-01-00341 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021?? DE L EHPAD LA CLOSERIE DES TILLEULS A SAINT CREPIN-IBOUVILLERS (3 pages)               | Page 43 |

|  |         |
|--|---------|
| R32-2021-12-01-00327 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT<br>MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021??DE<br>L EHPAD LA GRANDE PRAIRIE A MONCHY-SAINT-ELOI (3 pages)       | Page 47 |
| R32-2021-12-01-00330 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT<br>MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021??DE<br>L EHPAD LA QUIETUDE A MERU (3 pages)                          | Page 51 |
| R32-2021-12-01-00340 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT<br>MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021??DE<br>L EHPAD LA VALOUISE A ORROUY (3 pages)                        | Page 55 |
| R32-2021-12-01-00344 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT<br>MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021??DE<br>L EHPAD LE CHATEAU A SONGEONS (3 pages)                       | Page 59 |
| R32-2021-12-01-00345 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT<br>MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021??DE<br>L EHPAD LE JARDIN DES DEUX VALLEES A THOUROTTE (3 pages)      | Page 63 |
| R32-2021-12-01-00342 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT<br>MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021??DE<br>L EHPAD LES ACACIAS A SAINT JUST-EN-CHAUSSEE (3 pages)        | Page 67 |
| R32-2021-12-01-00331 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT<br>MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021??DE<br>L EHPAD LES GENETS A MERU (3 pages)                           | Page 71 |
| R32-2021-12-01-00337 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT<br>MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021??DE<br>L EHPAD LES JARDINS D'EUGENIE A PIERREFONDS (3 pages)         | Page 75 |
| R32-2021-12-01-00334 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT<br>MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021??DE<br>L EHPAD LES JARDINS DU CHATEAU A NAMPCCEL (3 pages)           | Page 79 |
| R32-2021-12-01-00338 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT<br>MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021??DE<br>L EHPAD RESIDENCE LE CEDRE A PLAILLY (3 pages)                | Page 83 |
| R32-2021-12-01-00329 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT<br>MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021??DE<br>L EHPAD RESIDENCE LES MARAIS A MARGNY-LES-COMPIEGNE (3 pages) | Page 87 |
| R32-2021-12-01-00346 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT<br>MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021??DE<br>L EHPAD SAINT CORNEIL A VERBERIE (3 pages)                    | Page 91 |
| R32-2021-12-01-00335 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT<br>MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021??DE<br>L EHPAD ST VINCENT DE PAUL A NOGENT-SUR-OISE (3 pages)        | Page 95 |

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00352

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021 DU SSIAD  
PA PH ACSSO DE NOGENT-SUR-OISE

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021  
DU SSIAD PA PH ACSSO DE NOGENT-SUR-OISE  
FINESS : 60 000 998 9**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision N° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision en date du 17 novembre 2014 relative à la modification de capacité du SSIAD PA PH ACSSO de NOGENT-SUR-OISE et géré par le ACSSO ;
- Considérant la décision tarifaire portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2021 en date du 03 août 2021 ;

## D E C I D E

**Article 1** A compter du 01 décembre 2021, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à **3 349 937,14 €** au titre de l'année 2021 dont 20 927,42 € à titre non reconductible (16 315,12 € pour les personnes âgées et 4 612,30 € pour les personnes en situation de handicap).

- pour l'accueil de personnes âgées : **2 829 610,82 €**

*dont ESA* : 0,00 €

*dont ESPRAD* : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **235 800,90 €**

Le prix de journée est de : 34,45

- pour l'accueil de personnes handicapées : **520 326,32 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **43 360,53 €**

Le prix de journée est de : 33,15

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée à **3 240 593,90 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **2 724 879,88 €**.

*dont ESA* : 0,00 €

*dont ESPRAD* : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **227 073,32 €**

Le prix de journée est de : 33,18

- pour l'accueil de personnes handicapées : **515 714,02 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **42 976,17 €**


Le prix de journée est de : 32,86

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ACSSO identifiée sous le numéro FINESS : 60 011 327 8 et à l'établissement concerné identifié sous le numéro FINESS : 60 000 998 9 .

Fait à Lille, le 01 décembre 2021

  
Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale  
  
Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00348

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021 DU SSIAD  
PA PH ASDAPA DE COMPIEGNE

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021  
DU SSIAD PA PH ASDAPA DE COMPIEGNE  
FINESS : 60 010 725 4**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision N° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision en date du 29 mars 2019 relative à la modification de la zone d'intervention du SSIAD PA PH ASDAPA de COMPIEGNE et géré par le ASDAPA ;
- Considérant la décision tarifaire portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2021 en date du 19 juillet 2021 ;



## DECIDE

**Article 1** A compter du 01 décembre 2021, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à **1 145 637,31 €** au titre de l'année 2021 dont 2 573,68 € à titre non reconductible (2 358,68 € pour les personnes âgées et 215,00 € pour les personnes en situation de handicap).

- pour l'accueil de personnes âgées : **1 122 002,10 €**

dont ESA : 162 491,73 €

dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **93 500,18 €**

Le prix de journée est de : 33,41

- pour l'accueil de personnes handicapées : **23 635,21 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **1 969,60 €**

Le prix de journée est de : 32,38

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée à **1 176 215,51 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **1 152 795,30 €**.

dont ESA : 162 491,73 €

dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **96 066,28 €**

Le prix de journée est de : 34,33

- pour l'accueil de personnes handicapées : **23 420,21 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **1 951,68 €**

Le prix de journée est de : 32,08

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASDAPA identifiée sous le numéro FINESS : 60 010 724 7 et à l'établissement concerné identifié sous le numéro FINESS : 60 010 725 4 .

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00350

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021 DU SSIAD  
PA PH HOPITAL LOCAL JEAN BAPTISTE CARON  
DE CREVECOEUR-LE-GRAND

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021  
DU SSIAD PA PH HOPITAL LOCAL JEAN BAPTISTE CARON DE CREVECOEUR-LE-GRAND  
FINESS : 60 011 042 3**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision N° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision en date du 31 janvier 2020 relative à la création d'une ESPRAD au SSIAD PA PH Hôpital local Jean Baptiste CARON de CREVECOEUR-LE-GRAND et géré par le CH HL Crèvecoeur le Grand ;
- Considérant la décision tarifaire portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2021 en date du 19 juillet 2021 ;

## D E C I D E

**Article 1** A compter du 01 décembre 2021, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à **1 319 493,01 €** au titre de l'année 2021 dont 1 146,88 € à titre non reconductible (1 132,88 € pour les personnes âgées et 14,00 € pour les personnes en situation de handicap).

- pour l'accueil de personnes âgées : **1 295 766,33 €**

*dont ESA* : 299 137,62 €

*dont ESPRAD* : 172 829,70 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **107 980,53 €**

Le prix de journée est de : 56,35

- pour l'accueil de personnes handicapées : **23 726,68 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **1 977,22 €**

Le prix de journée est de : 32,50

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée à **1 318 346,13 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **1 294 633,45 €**.

*dont ESA* : 299 137,62 €

*dont ESPRAD* : 172 829,70 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **107 886,12 €**

Le prix de journée est de : 56,30

- pour l'accueil de personnes handicapées : **23 712,68 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **1 976,06 €**


Le prix de journée est de : 32,48

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH HL Crèvecœur le Grand identifiée sous le numéro FINESS : 60 010 058 0 et à l'établissement concerné identifié sous le numéro FINESS : 60 011 042 3 .

Fait à Lille, le 01 décembre 2021

  
Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale  
  
Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00351

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021 DU SSIAD  
PA PH HYGIE SANTE DE LACROIX-SAINT-OUEN

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021  
DU SSIAD PA PH HYGIE SANTE DE LACROIX-SAINT-OUEN  
FINESS : 60 011 254 4**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision N° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision en date du 13 février 2017 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA PH Hygie santé de LACROIX-SAINT-OUEN et géré par le Hygie Santé ;
- Considérant la décision tarifaire portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2021 en date du 09 août 2021 ;

## DECIDE

**Article 1** A compter du 01 décembre 2021, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à **1 041 325,18 €** au titre de l'année 2021 dont 4 779,55 € à titre non reconductible (2 728,28 € pour les personnes âgées et 2 051,27 € pour les personnes en situation de handicap).

- pour l'accueil de personnes âgées : **936 429,82 €**

dont ESA : 0,00 €

dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **78 035,82 €**

Le prix de journée est de : 32,48

- pour l'accueil de personnes handicapées : **104 895,36 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **8 741,28 €**

Le prix de journée est de : 31,93

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée à **1 058 745,93 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **955 901,84 €**.

dont ESA : 0,00 €

dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **79 658,49 €**

Le prix de journée est de : 33,15

- pour l'accueil de personnes handicapées : **102 844,09 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **8 570,34 €**


Le prix de journée est de : 31,31

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Hygie Santé identifiée sous le numéro FINESS : 60 000 705 8 et à l'établissement concerné identifié sous le numéro FINESS : 60 011 254 4

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00347

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021 DU SSIAD  
PA PH OPHS DE BEAUVAIS



**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021  
DU SSIAD PA PH OPHS DE BEAUVAIS  
FINESS : 60 000 913 8**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision N° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision en date du 30 mai 2018 relative à la modification de la zone d'intervention du SSIAD PA PH OPHS de BEAUVAIS et géré par le OPHS ;
- Considérant la décision tarifaire portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2021 en date du 26 juillet 2021 ;

## D E C I D E

**Article 1** A compter du 01 décembre 2021, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à **4 156 008,96 €** au titre de l'année 2021 dont 13 033,13 € à titre non reconductible (12 073,13 € pour les personnes âgées et 960,00 € pour les personnes en situation de handicap).

- pour l'accueil de personnes âgées : **3 651 449,33 €**

*dont ESA* : 0,00 €

*dont ESPRAD* : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **304 287,44 €**

Le prix de journée est de : 34,03

- pour l'accueil de personnes handicapées : **504 559,63 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **42 046,64 €**

Le prix de journée est de : 32,15

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée à **4 142 975,83 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **3 639 376,20 €**.

*dont ESA* : 0,00 €

*dont ESPRAD* : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **303 281,35 €**

Le prix de journée est de : 33,91

- pour l'accueil de personnes handicapées : **503 599,63 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **41 966,64 €**


Le prix de journée est de : 32,09

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire OPHS identifiée sous le numéro FINISS : 60 010 353 5 et à l'établissement concerné identifié sous le numéro FINISS : 60 000 913 8 .

Fait à Lille, le 01 décembre 2021

  
Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale  
  
Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00343

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L ANNEE 2021  
DE L EHPAD A SENLIS

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021  
DE L'EHPAD A SENLIS  
FINESS : 60 010 748 6**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu Décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision no 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 15 septembre 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD de SENLIS et géré par le gestionnaire CH de Senlis (GHPSO) ;
- Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 05 juillet 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 01 décembre 2021, le forfait global de soins est fixé à **2 097 773,30 €** au titre de l'année 2021, dont 142 968,55 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **174 814,44 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

|                              | Forfait global de soins | Prix de journée |
|------------------------------|-------------------------|-----------------|
| Hébergement permanent        | 1 732 071,91            | 52,73           |
| UHR                          | 0,00                    |                 |
| PASA                         | 0,00                    |                 |
| Financements complémentaires | 230 988,92              |                 |
| Hébergement temporaire       | 0,00                    | 0,00            |
| Accueil de Jour              | 134 712,47              | 44,73           |
| PFR                          | 0,00                    |                 |

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 954 804,75 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **162 900,40 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

|                              | Forfait global de soins | Prix de journée |
|------------------------------|-------------------------|-----------------|
| Hébergement permanent        | 1 589 103,36            | 48,37           |
| UHR                          | 0,00                    |                 |
| PASA                         | 0,00                    |                 |
| Financements complémentaires | 230 988,92              |                 |
| Hébergement temporaire       | 0,00                    | 0,00            |
| Accueil de Jour              | 134 712,47              | 44,73           |
| PFR                          | 0,00                    |                 |

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH de Senlis (GHPSO) identifiée sous le numéro FINESS : 60 010 198 4 et à l'établissement concerné (FINESS : 60 010 748 6).

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00332

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L ANNEE 2021  
DE L EHPAD BLERY A MARSEILLE-EN-BEAUVAISIS

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021  
DE L'EHPAD BLÉRY A MARSEILLE-EN-BEAUVAISIS  
FINESS : 60 010 136 4**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu Décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision no 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 15 septembre 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Bléry de MARSEILLE-EN-BEAUVAISIS et géré par le gestionnaire MdR de Marseille en Beauvaisis ;



Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 05 juillet 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 01 décembre 2021, le forfait global de soins est fixé à **735 272,07 €** au titre de l'année 2021, dont 49 752,27 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **61 272,67 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

|                              | Forfait global de soins | Prix de journée |
|------------------------------|-------------------------|-----------------|
| Hébergement permanent        | 616 714,30              | 34,48           |
| UHR                          | 0,00                    |                 |
| PASA                         | 0,00                    |                 |
| Financements complémentaires | 118 557,77              |                 |
| Hébergement temporaire       | 0,00                    | 0,00            |
| Accueil de Jour              | 0,00                    | 0,00            |
| PFR                          | 0,00                    |                 |

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **685 519,80 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **57 126,65 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

|                              | Forfait global de soins | Prix de journée |
|------------------------------|-------------------------|-----------------|
| Hébergement permanent        | 566 962,03              | 31,70           |
| UHR                          | 0,00                    |                 |
| PASA                         | 0,00                    |                 |
| Financements complémentaires | 118 557,77              |                 |
| Hébergement temporaire       | 0,00                    | 0,00            |
| Accueil de Jour              | 0,00                    | 0,00            |
| PFR                          | 0,00                    |                 |

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MdR de Marseille en Beauvaisis identifiée sous le numéro FINESS : 60 000 037 6 et à l'établissement concerné (FINESS : 60 010 136 4).

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00339

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L ANNEE 2021  
DE L EHPAD CH A PONT-SAINTE-MAXENCE

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021  
DE L'EHPAD CH A PONT-SAINTE-MAXENCE  
FINESS : 60 001 149 8**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu Décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision no 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 17 avril 2018 relatif à la modification de la répartition de capacité de l'EHPAD CH de PONT-SAINTE-MAXENCE et géré par le gestionnaire CH de Pont Ste Maxence ;

Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 05 juillet 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 01 décembre 2021, le forfait global de soins est fixé à **2 245 061,07 €** au titre de l'année 2021, dont 284 063,38 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **187 088,42 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

|                              | Forfait global de soins | Prix de journée |
|------------------------------|-------------------------|-----------------|
| Hébergement permanent        | 1 848 340,14            | 61,01           |
| UHR                          | 0,00                    |                 |
| PASA                         | 67 888,36               |                 |
| Financements complémentaires | 306 069,04              |                 |
| Hébergement temporaire       | 22 763,53               | 31,18           |
| Accueil de Jour              | 0,00                    | 0,00            |
| PFR                          | 0,00                    |                 |

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 960 997,69 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **163 416,47 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

|                              | Forfait global de soins | Prix de journée |
|------------------------------|-------------------------|-----------------|
| Hébergement permanent        | 1 564 276,76            | 51,63           |
| UHR                          | 0,00                    |                 |
| PASA                         | 67 888,36               |                 |
| Financements complémentaires | 306 069,04              |                 |
| Hébergement temporaire       | 22 763,53               | 31,18           |
| Accueil de Jour              | 0,00                    | 0,00            |
| PFR                          | 0,00                    |                 |

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH de Pont Ste Maxence identifiée sous le numéro FINESS : 60 010 012 7 et à l'établissement concerné (FINESS : 60 001 149 8).

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00336

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L ANNEE 2021  
DE L EHPAD CHICN ST ROMUALD A NOYON

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021  
DE L'EHPAD CHICN ST ROMUALD A NOYON  
FINESS : 60 010 518 3**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu Décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision no 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 15 septembre 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD CHICN St Romuald de NOYON et géré par le gestionnaire CHI de Compiègne Noyon (CHICN) ;



Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 05 juillet 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 01 décembre 2021, le forfait global de soins est fixé à **2 992 549,43 €** au titre de l'année 2021, dont 34 626,45 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **249 379,12 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

|                              | Forfait global de soins | Prix de journée |
|------------------------------|-------------------------|-----------------|
| Hébergement permanent        | 2 444 864,01            | 46,19           |
| UHR                          | 0,00                    |                 |
| PASA                         | 67 950,16               |                 |
| Financements complémentaires | 389 891,47              |                 |
| Hébergement temporaire       | 23 841,47               | 32,66           |
| Accueil de Jour              | 66 002,32               | 43,83           |
| PFR                          | 0,00                    |                 |

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **2 957 922,98 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **246 493,58 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

|                              | Forfait global de soins | Prix de journée |
|------------------------------|-------------------------|-----------------|
| Hébergement permanent        | 2 410 237,56            | 45,54           |
| UHR                          | 0,00                    |                 |
| PASA                         | 67 950,16               |                 |
| Financements complémentaires | 389 891,47              |                 |
| Hébergement temporaire       | 23 841,47               | 32,66           |
| Accueil de Jour              | 66 002,32               | 43,83           |
| PFR                          | 0,00                    |                 |

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHI de Compiègne Noyon (CHICN) identifiée sous le numéro FINESS : 60 010 072 1 et à l'établissement concerné (FINESS : 60 010 518 3).

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00333

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L ANNEE 2021  
DE L EHPAD DOCTEUR HALLOT A NOYON

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021  
DE L'EHPAD DOCTEUR HALLOT A NOYON  
FINESS : 60 011 059 7**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu Décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision no 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 15 septembre 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Docteur Hallot de NOYON et géré par le gestionnaire ORPEA (S.A.) Siège Social Puteaux ;

Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 05 juillet 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 01 décembre 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 987 377,47 €** au titre de l'année 2021, dont 169 070,51 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **165 614,79 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

|                              | Forfait global de soins | Prix de journée |
|------------------------------|-------------------------|-----------------|
| Hébergement permanent        | 1 685 210,01            | 48,60           |
| UHR                          | 0,00                    |                 |
| PASA                         | 0,00                    |                 |
| Financements complémentaires | 302 167,46              |                 |
| Hébergement temporaire       | 0,00                    | 0,00            |
| Accueil de Jour              | 0,00                    | 0,00            |
| PFR                          | 0,00                    |                 |

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 818 306,96 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **151 525,58 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

|                              | Forfait global de soins | Prix de journée |
|------------------------------|-------------------------|-----------------|
| Hébergement permanent        | 1 516 139,50            | 43,72           |
| UHR                          | 0,00                    |                 |
| PASA                         | 0,00                    |                 |
| Financements complémentaires | 302 167,46              |                 |
| Hébergement temporaire       | 0,00                    | 0,00            |
| Accueil de Jour              | 0,00                    | 0,00            |
| PFR                          | 0,00                    |                 |

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ORPEA (S.A.) Siège Social Puteaux identifiée sous le numéro FINESS : 92 003 015 2 et à l'établissement concerné (FINESS : 60 011 059 7).

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00328

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L ANNEE 2021  
DE L EHPAD L'ACCUEILLANTE A MOUY

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021  
DE L'EHPAD L'ACCUEILLANTE A MOUY  
FINESS : 60 010 137 2**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu Décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision no 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 19 décembre 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD L'Accueillante de MOUY et géré par le gestionnaire EPSM l'Âge bleu ;
- Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 05 juillet 2021 ;



**DECIDE**

**Article 1** A compter du 01 décembre 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 385 269,47 €** au titre de l'année 2021, dont 7 859,92 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **115 439,12 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

|                              | Forfait global de soins | Prix de journée |
|------------------------------|-------------------------|-----------------|
| Hébergement permanent        | 1 004 510,02            | 34,84           |
| UHR                          | 0,00                    |                 |
| PASA                         | 0,00                    |                 |
| Financements complémentaires | 311 448,32              |                 |
| Hébergement temporaire       | 0,00                    | 0,00            |
| Accueil de Jour              | 69 311,13               | 46,02           |
| PFR                          | 0,00                    |                 |

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 377 409,55 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **114 784,13 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

|                              | Forfait global de soins | Prix de journée |
|------------------------------|-------------------------|-----------------|
| Hébergement permanent        | 996 650,10              | 34,56           |
| UHR                          | 0,00                    |                 |
| PASA                         | 0,00                    |                 |
| Financements complémentaires | 311 448,32              |                 |
| Hébergement temporaire       | 0,00                    | 0,00            |
| Accueil de Jour              | 69 311,13               | 46,02           |
| PFR                          | 0,00                    |                 |

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EPSM l'Âge bleu identifiée sous le numéro FINESS : 60 001 365 0 et à l'établissement concerné (FINESS : 60 010 137 2).

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00341

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L ANNEE 2021  
DE L EHPAD LA CLOSERIE DES TILLEULS A  
SAINT CREPIN-IBOUVILLERS

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021  
DE L'EHPAD LA CLOSERIE DES TILLEULS A SAINT CREPIN-IBOUVILLERS  
FINESS : 60 011 106 6**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu Décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision no 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 15 septembre 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD La Closerie des Tilleuls de SAINT CREPIN-IBOUVILLERS et géré par le gestionnaire DOMIDEP (S.A.S) ;

Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 05 juillet 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 01 décembre 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 454 573,74 €** au titre de l'année 2021, dont 114 390,10 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **121 214,48 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

|                              | Forfait global de soins | Prix de journée |
|------------------------------|-------------------------|-----------------|
| Hébergement permanent        | 1 219 021,50            | 43,37           |
| UHR                          | 0,00                    |                 |
| PASA                         | 0,00                    |                 |
| Financements complémentaires | 235 552,24              |                 |
| Hébergement temporaire       | 0,00                    | 0,00            |
| Accueil de Jour              | 0,00                    | 0,00            |
| PFR                          | 0,00                    |                 |

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 340 183,64 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **111 681,97 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

|                              | Forfait global de soins | Prix de journée |
|------------------------------|-------------------------|-----------------|
| Hébergement permanent        | 1 104 631,40            | 39,30           |
| UHR                          | 0,00                    |                 |
| PASA                         | 0,00                    |                 |
| Financements complémentaires | 235 552,24              |                 |
| Hébergement temporaire       | 0,00                    | 0,00            |
| Accueil de Jour              | 0,00                    | 0,00            |
| PFR                          | 0,00                    |                 |

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire DOMIDEP (S.A.S) identifiée sous le numéro FINESS : 38 000 303 8 et à l'établissement concerné (FINESS : 60 011 106 6 ).

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00327

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L ANNEE 2021  
DE L EHPAD LA GRANDE PRAIRIE A  
MONCHY-SAINT-ELOI

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021  
DE L'EHPAD LA GRANDE PRAIRIE A MONCHY-SAINT-ELOI  
FINESS : 60 000 974 0**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu Décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision no 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 16 août 2006 relatif à la création d'un PASA à l'EHPAD La Grande Prairie de MONCHY-SAINT-ELOI et géré par le gestionnaire KORIAN (S.A.) MEDICA France ;



Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 05 juillet 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 01 décembre 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 533 950,56 €** au titre de l'année 2021, dont 49 357,52 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **127 829,21 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

|                              | Forfait global de soins | Prix de journée |
|------------------------------|-------------------------|-----------------|
| Hébergement permanent        | 1 176 695,31            | 40,30           |
| UHR                          | 0,00                    |                 |
| PASA                         | 68 247,18               |                 |
| Financements complémentaires | 289 008,07              |                 |
| Hébergement temporaire       | 0,00                    | 0,00            |
| Accueil de Jour              | 0,00                    | 0,00            |
| PFR                          | 0,00                    |                 |

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 484 593,04 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **123 716,09 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

|                              | Forfait global de soins | Prix de journée |
|------------------------------|-------------------------|-----------------|
| Hébergement permanent        | 1 127 337,79            | 38,61           |
| UHR                          | 0,00                    |                 |
| PASA                         | 68 247,18               |                 |
| Financements complémentaires | 289 008,07              |                 |
| Hébergement temporaire       | 0,00                    | 0,00            |
| Accueil de Jour              | 0,00                    | 0,00            |
| PFR                          | 0,00                    |                 |

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire KORIAN (S.A.) MEDICA France identifiée sous le numéro FINESS : 75 005 633 5 et à l'établissement concerné (FINESS : 60 000 974 0 ).

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00330

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L ANNEE 2021  
DE L EHPAD LA QUIETUDE A MERU

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021  
DE L'EHPAD LA QUIETUDE A MERU  
FINESS : 60 010 530 8**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu Décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision no 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'arrêté conjoint en date du 30 décembre 2019 relatif au transfert d'autorisation de l'EHPAD La Quiétude de MERU et géré par le gestionnaire HL Crèvecœur-le-Grand ;
- Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 05 juillet 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 01 décembre 2021, le forfait global de soins est fixé à **2 585 494,28 €** au titre de l'année 2021, dont 324 837,86 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **215 457,86 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

|                              | Forfait global de soins | Prix de journée |
|------------------------------|-------------------------|-----------------|
| Hébergement permanent        | 2 190 697,06            | 60,02           |
| UHR                          | 0,00                    |                 |
| PASA                         | 66 591,85               |                 |
| Financements complémentaires | 328 205,37              |                 |
| Hébergement temporaire       | 0,00                    | 0,00            |
| Accueil de Jour              | 0,00                    | 0,00            |
| PFR                          | 0,00                    |                 |

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **2 260 656,42 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **188 388,04 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

|                              | Forfait global de soins | Prix de journée |
|------------------------------|-------------------------|-----------------|
| Hébergement permanent        | 1 865 859,20            | 51,12           |
| UHR                          | 0,00                    |                 |
| PASA                         | 66 591,85               |                 |
| Financements complémentaires | 328 205,37              |                 |
| Hébergement temporaire       | 0,00                    | 0,00            |
| Accueil de Jour              | 0,00                    | 0,00            |
| PFR                          | 0,00                    |                 |

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire HL Crèvecœur-le-Grand identifiée sous le numéro FINESS : 60 010 058 0 et à l'établissement concerné (FINESS : 60 010 530 8).

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00340

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L ANNEE 2021  
DE L EHPAD LA VALOUISE A ORROUY

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021  
DE L'EHPAD LA VALOUISE A ORROUY  
FINESS : 60 011 152 0**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu Décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision no 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 15 septembre 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD La Valouise de ORROUY et géré par le gestionnaire La Valouise (S.A.R.L.) ;
- Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 05 juillet 2021 ;



**DECIDE**

**Article 1** A compter du 01 décembre 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 428 409,57 €** au titre de l'année 2021, dont 115 054,67 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **119 034,13 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

|                              | Forfait global de soins | Prix de journée |
|------------------------------|-------------------------|-----------------|
| Hébergement permanent        | 1 127 668,53            | 44,78           |
| UHR                          | 0,00                    |                 |
| PASA                         | 68 330,80               |                 |
| Financements complémentaires | 232 410,24              |                 |
| Hébergement temporaire       | 0,00                    | 0,00            |
| Accueil de Jour              | 0,00                    | 0,00            |
| PFR                          | 0,00                    |                 |

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 313 354,90 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **109 446,24 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

|                              | Forfait global de soins | Prix de journée |
|------------------------------|-------------------------|-----------------|
| Hébergement permanent        | 1 012 613,86            | 40,21           |
| UHR                          | 0,00                    |                 |
| PASA                         | 68 330,80               |                 |
| Financements complémentaires | 232 410,24              |                 |
| Hébergement temporaire       | 0,00                    | 0,00            |
| Accueil de Jour              | 0,00                    | 0,00            |
| PFR                          | 0,00                    |                 |

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire La Valouise (S.A.R.L.) identifiée sous le numéro FINESS : 60 000 134 1 et à l'établissement concerné (FINESS : 60 011 152 0).

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

**Anne CREQUIS**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00344

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L ANNEE 2021  
DE L EHPAD LE CHATEAU A SONGEONS

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021  
DE L'EHPAD LE CHATEAU A SONGEONS  
FINESS : 60 010 263 6**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu Décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision no 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 15 septembre 2017 relatif à l'extension de l'EHPAD Le Château de SONGEONS et géré par le gestionnaire Temps de vie ;
- Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 05 juillet 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 01 décembre 2021, le forfait global de soins est fixé à **972 374,50 €** au titre de l'année 2021, dont 63 541,49 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **81 031,21 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

|                              | Forfait global de soins | Prix de journée |
|------------------------------|-------------------------|-----------------|
| Hébergement permanent        | 759 180,10              | 39,24           |
| UHR                          | 0,00                    | /               |
| PASA                         | 0,00                    | /               |
| Financements complémentaires | 213 194,40              | /               |
| Hébergement temporaire       | 0,00                    | 0,00            |
| Accueil de Jour              | 0,00                    | 0,00            |
| PFR                          | 0,00                    | /               |

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **908 833,01 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **75 736,08 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

|                              | Forfait global de soins | Prix de journée |
|------------------------------|-------------------------|-----------------|
| Hébergement permanent        | 695 638,61              | 35,96           |
| UHR                          | 0,00                    | /               |
| PASA                         | 0,00                    | /               |
| Financements complémentaires | 213 194,40              | /               |
| Hébergement temporaire       | 0,00                    | 0,00            |
| Accueil de Jour              | 0,00                    | 0,00            |
| PFR                          | 0,00                    | /               |

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Temps de vie identifiée sous le numéro FINESS : 59 080 506 5 et à l'établissement concerné (FINESS : 60 010 263 6 ).

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00345

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L ANNEE 2021  
DE L EHPAD LE JARDIN DES DEUX VALLEES A  
THOUROTTE

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021  
DE L'EHPAD LE JARDIN DES DEUX VALLEES A THOUROTTE  
FINESS : 60 000 837 9**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu Décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision no 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision conjointe en date du 05 août 2021 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Le Jardin des deux vallées de THOUROTTE et géré par le gestionnaire MIC (Mutuelle) ;
- Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 05 juillet 2021 ;



**DECIDE**

**Article 1** A compter du 01 décembre 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 339 374,67 €** au titre de l'année 2021, dont 23 333,76 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **111 614,56 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

|                              | Forfait global de soins | Prix de journée |
|------------------------------|-------------------------|-----------------|
| Hébergement permanent        | 1 015 496,22            | 34,35           |
| UHR                          | 0,00                    |                 |
| PASA                         | 0,00                    |                 |
| Financements complémentaires | 232 461,05              |                 |
| Hébergement temporaire       | 58 164,33               | 31,87           |
| Accueil de Jour              | 33 253,07               | 44,16           |
| PFR                          | 0,00                    |                 |

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 316 040,91 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **109 670,08 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

|                              | Forfait global de soins | Prix de journée |
|------------------------------|-------------------------|-----------------|
| Hébergement permanent        | 992 162,46              | 33,56           |
| UHR                          | 0,00                    |                 |
| PASA                         | 0,00                    |                 |
| Financements complémentaires | 232 461,05              |                 |
| Hébergement temporaire       | 58 164,33               | 31,87           |
| Accueil de Jour              | 33 253,07               | 44,16           |
| PFR                          | 0,00                    |                 |

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MIC (Mutuelle) identifiée sous le numéro FINESS : 60 000 793 4 et à l'établissement concerné (FINESS : 60 000 837 9).

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00342

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L ANNEE 2021  
DE L EHPAD LES ACACIAS A SAINT  
JUST-EN-CHAUSSEE

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021  
DE L'EHPAD LES ACACIAS A SAINT JUST-EN-CHAUSSEE  
FINESS : 60 001 127 4**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu Décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision no 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 16 octobre 2009 relatif à la création de l' EHPAD Les Acacias de SAINT JUST-EN-CHAUSSEE et géré par le gestionnaire ADEF Résidences ;
- Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 05 juillet 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 01 décembre 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 435 382,77 €** au titre de l'année 2021, dont 75 778,10 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **119 615,23 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

|                              | Forfait global de soins | Prix de journée |
|------------------------------|-------------------------|-----------------|
| Hébergement permanent        | 1 155 536,69            | 39,57           |
| UHR                          | 0,00                    |                 |
| PASA                         | 0,00                    |                 |
| Financements complémentaires | 199 940,54              |                 |
| Hébergement temporaire       | 22 368,45               | 30,64           |
| Accueil de Jour              | 57 537,09               | 45,85           |
| PFR                          | 0,00                    |                 |

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 359 604,67 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **113 300,39 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

|                              | Forfait global de soins | Prix de journée |
|------------------------------|-------------------------|-----------------|
| Hébergement permanent        | 1 079 758,59            | 36,98           |
| UHR                          | 0,00                    |                 |
| PASA                         | 0,00                    |                 |
| Financements complémentaires | 199 940,54              |                 |
| Hébergement temporaire       | 22 368,45               | 30,64           |
| Accueil de Jour              | 57 537,09               | 45,85           |
| PFR                          | 0,00                    |                 |

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADEF Résidences identifiée sous le numéro FINESS : 94 000 408 8 et à l'établissement concerné (FINESS : 60 001 127 4).

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00331

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L ANNEE 2021  
DE L EHPAD LES GENETS A MERU

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021  
DE L'EHPAD LES GENETS A MERU  
FINESS : 60 000 973 2**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu Décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision no 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 août 2006 relatif à la création de l'EHPAD Les Genêts de MERU et géré par le gestionnaire SOS Senior ;
- Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 05 juillet 2021 ;



**DECIDE**

**Article 1** A compter du 01 décembre 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 398 752,49 €** au titre de l'année 2021, dont 51 155,79 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **116 562,71 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

|                              | Forfait global de soins | Prix de journée |
|------------------------------|-------------------------|-----------------|
| Hébergement permanent        | 1 038 010,44            | 37,42           |
| UHR                          | 0,00                    |                 |
| PASA                         | 0,00                    |                 |
| Financements complémentaires | 246 821,80              |                 |
| Hébergement temporaire       | 46 471,72               | 31,83           |
| Accueil de Jour              | 67 448,53               | 44,79           |
| PFR                          | 0,00                    |                 |

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 347 596,70 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **112 299,73 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

|                              | Forfait global de soins | Prix de journée |
|------------------------------|-------------------------|-----------------|
| Hébergement permanent        | 986 854,65              | 35,58           |
| UHR                          | 0,00                    |                 |
| PASA                         | 0,00                    |                 |
| Financements complémentaires | 246 821,80              |                 |
| Hébergement temporaire       | 46 471,72               | 31,83           |
| Accueil de Jour              | 67 448,53               | 44,79           |
| PFR                          | 0,00                    |                 |

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SOS Senior identifiée sous le numéro FINESS : 57 001 017 3 et à l'établissement concerné (FINESS : 60 000 973 2).

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00337

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L ANNEE 2021  
DE L EHPAD LES JARDINS D'EUGENIE A  
PIERREFONDS

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021  
DE L'EHPAD LES JARDINS D'EUGENIE A PIERREFONDS  
FINESS : 60 010 975 5**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu Décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision no 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 15 septembre 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Les Jardins d'Eugénie de PIERREFONDS et géré par le gestionnaire Les Jardins d'Eugénie (S.A.S.) ;

Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 05 juillet 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 01 décembre 2021, le forfait global de soins est fixé à **748 205,93 €** au titre de l'année 2021, dont 123 925,99 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **62 350,49 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

|                              | Forfait global de soins | Prix de journée |
|------------------------------|-------------------------|-----------------|
| Hébergement permanent        | 643 264,49              | 44,06           |
| UHR                          | 0,00                    |                 |
| PASA                         | 0,00                    |                 |
| Financements complémentaires | 104 941,44              |                 |
| Hébergement temporaire       | 0,00                    | 0,00            |
| Accueil de Jour              | 0,00                    | 0,00            |
| PFR                          | 0,00                    |                 |

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **624 279,94 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **52 023,33 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

|                              | Forfait global de soins | Prix de journée |
|------------------------------|-------------------------|-----------------|
| Hébergement permanent        | 519 338,50              | 35,57           |
| UHR                          | 0,00                    |                 |
| PASA                         | 0,00                    |                 |
| Financements complémentaires | 104 941,44              |                 |
| Hébergement temporaire       | 0,00                    | 0,00            |
| Accueil de Jour              | 0,00                    | 0,00            |
| PFR                          | 0,00                    |                 |

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Les Jardins d'Eugénie (S.A.S.) identifiée sous le numéro FINESS : 60 001 343 7 et à l'établissement concerné (FINESS : 60 010 975 5).

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00334

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L ANNEE 2021  
DE L EHPAD LES JARDINS DU CHATEAU A  
NAMPCEL

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021  
DE L'EHPAD LES JARDINS DU CHATEAU A NAMPCCEL  
FINESS : 60 011 067 0**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu Décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision no 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 12 mars 2018 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Les jardins du château de NAMPCCEL et géré par le gestionnaire DOMIDEP (S.A.S) ;
- Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 05 juillet 2021 ;



**DECIDE**

**Article 1** A compter du 01 décembre 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 545 950,96 €** au titre de l'année 2021, dont 68 585,01 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **128 829,25 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

|                              | Forfait global de soins | Prix de journée |
|------------------------------|-------------------------|-----------------|
| Hébergement permanent        | 1 250 800,27            | 45,09           |
| UHR                          | 0,00                    |                 |
| PASA                         | 0,00                    |                 |
| Financements complémentaires | 250 871,06              |                 |
| Hébergement temporaire       | 0,00                    | 0,00            |
| Accueil de Jour              | 44 279,63               | 44,10           |
| PFR                          | 0,00                    |                 |

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 477 365,95 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **123 113,83 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

|                              | Forfait global de soins | Prix de journée |
|------------------------------|-------------------------|-----------------|
| Hébergement permanent        | 1 182 215,26            | 42,62           |
| UHR                          | 0,00                    |                 |
| PASA                         | 0,00                    |                 |
| Financements complémentaires | 250 871,06              |                 |
| Hébergement temporaire       | 0,00                    | 0,00            |
| Accueil de Jour              | 44 279,63               | 44,10           |
| PFR                          | 0,00                    |                 |

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire DOMIDEP (S.A.S) identifiée sous le numéro FINESS : 38 000 303 8 et à l'établissement concerné (FINESS : 60 011 067 0).

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00338

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L ANNEE 2021  
DE L EHPAD RESIDENCE LE CEDRE A PLAILLY

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021  
DE L'EHPAD RESIDENCE LE CEDRE A PLAILLY  
FINESS : 60 010 246 1**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu Décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision no 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 16 août 2017 relatif au transfert d'autorisation de l'EHPAD Résidence le cèdre de PLAILLY et géré par le gestionnaire SARL Le cèdre Groupe Colisée ;
- Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 05 juillet 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 01 décembre 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 346 815,47 €** au titre de l'année 2021, dont 25 841,63 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **112 234,62 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

|                              | Forfait global de soins | Prix de journée |
|------------------------------|-------------------------|-----------------|
| Hébergement permanent        | 1 044 537,35            | 34,48           |
| UHR                          | 0,00                    |                 |
| PASA                         | 0,00                    |                 |
| Financements complémentaires | 246 782,84              |                 |
| Hébergement temporaire       | 55 495,28               | 30,41           |
| Accueil de Jour              | 0,00                    | 0,00            |
| PFR                          | 0,00                    |                 |

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 320 973,84 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **110 081,15 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

|                              | Forfait global de soins | Prix de journée |
|------------------------------|-------------------------|-----------------|
| Hébergement permanent        | 1 018 695,72            | 33,63           |
| UHR                          | 0,00                    |                 |
| PASA                         | 0,00                    |                 |
| Financements complémentaires | 246 782,84              |                 |
| Hébergement temporaire       | 55 495,28               | 30,41           |
| Accueil de Jour              | 0,00                    | 0,00            |
| PFR                          | 0,00                    |                 |

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL Le cèdre Groupe Colisée identifiée sous le numéro FINESS : 60 001 392 4 et à l'établissement concerné (FINESS : 60 010 246 1 ).

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00329

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L ANNEE 2021  
DE L EHPAD RESIDENCE LES MARAIS A  
MARGNY-LES-COMPIEGNE

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021  
DE L'EHPAD RESIDENCE LES MARAIS A MARGNY-LES-COMPIEGNE  
FINESS : 60 011 367 4**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu Décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision no 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 20 novembre 2017 relatif au transfert d'autorisation de l'EHPAD Résidence Les Marais de MARGNY-LES-COMPIEGNE et géré par le gestionnaire Groupe Colisée (S.A.R.L.) ;



Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 05 juillet 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 01 décembre 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 790 373,98 €** au titre de l'année 2021, dont 130 679,38 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **149 197,83 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

|                              | Forfait global de soins | Prix de journée |
|------------------------------|-------------------------|-----------------|
| Hébergement permanent        | 1 510 790,58            | 41,39           |
| UHR                          | 0,00                    | /               |
| PASA                         | 0,00                    | /               |
| Financements complémentaires | 279 583,40              | /               |
| Hébergement temporaire       | 0,00                    | 0,00            |
| Accueil de Jour              | 0,00                    | 0,00            |
| PFR                          | 0,00                    | /               |

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 659 694,60 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **138 307,88 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

|                              | Forfait global de soins | Prix de journée |
|------------------------------|-------------------------|-----------------|
| Hébergement permanent        | 1 380 111,20            | 37,81           |
| UHR                          | 0,00                    | /               |
| PASA                         | 0,00                    | /               |
| Financements complémentaires | 279 583,40              | /               |
| Hébergement temporaire       | 0,00                    | 0,00            |
| Accueil de Jour              | 0,00                    | 0,00            |
| PFR                          | 0,00                    | /               |

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Groupe Colisée (S.A.R.L.) identifiée sous le numéro FINESS : 33 005 089 9 et à l'établissement concerné (FINESS : 60 011 367 4).

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00346

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L ANNEE 2021  
DE L EHPAD SAINT CORNEIL A VERBERIE

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021  
DE L'EHPAD SAINT CORNEIL A VERBERIE  
FINESS : 60 010 139 8**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu Décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision no 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 19 décembre 2017 relatif à la création d'un PASA à l'EHPAD Saint Corneil de VERBERIE et géré par le gestionnaire Verberie ;
- Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 05 juillet 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 01 décembre 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 184 828,52 €** au titre de l'année 2021, dont 31 464,35 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **98 735,71 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

|                              | Forfait global de soins | Prix de journée |
|------------------------------|-------------------------|-----------------|
| Hébergement permanent        | 844 932,85              | 36,74           |
| UHR                          | 0,00                    |                 |
| PASA                         | 67 578,23               |                 |
| Financements complémentaires | 225 916,44              |                 |
| Hébergement temporaire       | 22 870,12               | 31,33           |
| Accueil de Jour              | 23 530,88               | 46,87           |
| PFR                          | 0,00                    |                 |

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 153 364,17 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **96 113,68 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

|                              | Forfait global de soins | Prix de journée |
|------------------------------|-------------------------|-----------------|
| Hébergement permanent        | 813 468,50              | 35,38           |
| UHR                          | 0,00                    |                 |
| PASA                         | 67 578,23               |                 |
| Financements complémentaires | 225 916,44              |                 |
| Hébergement temporaire       | 22 870,12               | 31,33           |
| Accueil de Jour              | 23 530,88               | 46,87           |
| PFR                          | 0,00                    |                 |

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Verberie identifiée sous le numéro FINESS : 60 000 040 0 et à l'établissement concerné (FINESS : 60 010 139 8 ).

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00335

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L ANNEE 2021  
DE L EHPAD ST VINCENT DE PAUL A  
NOGENT-SUR-OISE

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021  
DE L'EHPAD ST VINCENT DE PAUL A NOGENT-SUR-OISE  
FINESS : 60 010 312 1**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu Décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision no 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 15 septembre 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD St Vincent de Paul de NOGENT-SUR-OISE et géré par le gestionnaire Monsieur Vincent ;



Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 05 juillet 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 01 décembre 2021, le forfait global de soins est fixé à **2 759 414,25 €** au titre de l'année 2021, dont 209 148,16 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **229 951,19 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

|                              | Forfait global de soins | Prix de journée |
|------------------------------|-------------------------|-----------------|
| Hébergement permanent        | 2 343 711,84            | 51,78           |
| UHR                          | 0,00                    |                 |
| PASA                         | 0,00                    |                 |
| Financements complémentaires | 345 994,34              |                 |
| Hébergement temporaire       | 69 708,07               | 31,83           |
| Accueil de Jour              | 0,00                    | 0,00            |
| PFR                          | 0,00                    |                 |

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **2 550 266,09 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **212 522,17 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

|                              | Forfait global de soins | Prix de journée |
|------------------------------|-------------------------|-----------------|
| Hébergement permanent        | 2 134 563,68            | 47,16           |
| UHR                          | 0,00                    |                 |
| PASA                         | 0,00                    |                 |
| Financements complémentaires | 345 994,34              |                 |
| Hébergement temporaire       | 69 708,07               | 31,83           |
| Accueil de Jour              | 0,00                    | 0,00            |
| PFR                          | 0,00                    |                 |

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Monsieur Vincent identifiée sous le numéro FINESS : 75 005 636 8 et à l'établissement concerné (FINESS : 60 010 312 1 ).

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS